

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-24 : Compétence Environnement _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et qu'à ce titre elle a développé des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets avec la mise en place de sites de compostage partagé,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCEPPG de mettre en œuvre une signalétique adaptée sur chaque site de compostage partagé,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société Etiq Enseigne 84, sise Route de Valréas – 84600 GRILLON, portant sur la fourniture d'une signalétique complète pour 12 aires de compostage partagé, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 062.80 € HT soit 2 475.36 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal,

Fait à Valréas, le 3 mars 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

